

Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

16 décembre 2016



Réunion du 16 décembre 2016

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Didier BARRY
- Monsieur Noël BULLIAT
- Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
- Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
- Monsieur Michel FORISSIER
- Monsieur Stéphane GOMEZ
- Madame Claude GOY
- Monsieur Rolland JACQUET
- Monsieur Yves JEANDIN
- Madame Murielle LAURENT
- Monsieur Michel MERCIER
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Madame Martine PUBLIE
- Monsieur Arthur ROCHE
- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE
- Madame Marie-Pierre TEYSSIER

Sans voix délibérative :

- Madame Martine DAVID, suppléante de Monsieur Stéphane GOMEZ

Membres de droit :

- Monsieur Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services
d'incendie et de secours
- Colonel Jean-Gabriel DAMIZET

Avec voix consultative :

- Adj-chef Rémi CHABBOUH
- Cdt Christophe CHAMAGNE
- Sgt-chef Franck CHENAL
- Adj Franck FOURNEL
- Lt Jean-Paul FRANÇOIS

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration

Vendredi 16 décembre 2016

Ordre du jour

Page

RAPPORTS :

R/16-12/01	Compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration.....	4
R/16-12/02	Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration	5
R/16-12/03	Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés	5
R/16-12/04	Commission de réforme des matériels	6
R/16-12/05	Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2017.....	6
R/16-12/06	Mise en place des dispositions liées à l'abattement dans le cadre de l'application du PPCR aux agents contractuels.....	19
R/16-12/07	Convention inter-SDIS C2016-108 relative à la conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail 2017-2020	20
R/16-12/08	Convention C2016-084 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon et le SDMIS pour une mission	

	d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité	23
R/16-12/09	Construction de la caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de Chazay-d'Azergues – Fin de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme	24
R/16-12/10	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (DECI)	25
R/16-12/11	Modifications du règlement opérationnel du SDMIS.....	34
R/16-12/12	Modifications du règlement intérieur du SDMIS	34

Conseil d'administration

Vendredi 16 décembre 2016

*(La séance est ouverte à 15 h 06 sous la présidence
de M. SECHERESSE).*

M. LE PRÉSIDENT.- Nous tenons le dernier conseil d'administration de l'année, dans un contexte de préavis de grève. Vous avez peut-être été destinataires d'un texte de l'intersyndicale.

L'intersyndicale n'est pas représentée en tant que telle ici mais ses membres sont représentés. Certains sont partie prenante de notre conseil d'administration, d'autres ont le statut d'invité. Je vous propose de céder la parole à un représentant de l'intersyndicale pour qu'il lise ce qu'il a à nous dire. Ensuite, nous procéderons à l'ordre du jour traditionnel.

Adjudant-chef PANTANO.- Merci, Monsieur le président.

Nous allons vous faire une déclaration liminaire au nom de l'intersyndicale.

Monsieur le préfet, Monsieur le président, Monsieur le directeur, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, dans un contexte d'état d'urgence devenu permanent, de violences urbaines quotidiennes, le nombre d'interventions augmente d'année en année mais les effectifs de plus en plus vieillissants, avec une moyenne d'âge de 43 ans, diminuent dans les centres de secours.

Les conditions ne sont plus réunies pour assurer la sécurité de la population et des intervenants.

Ainsi, les agents du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours manifestent pour :

- *l'augmentation des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la qualité et l'égalité du service public sur l'ensemble du territoire,*

- *des délais d'intervention compatibles avec les chances de survie des victimes,*
- *un meilleur déroulement de carrière pour l'ensemble des agents du SDMIS.*

Mesdames et Messieurs les élus, je vous remercie de votre attention. L'avenir de vos concitoyens est désormais entre vos mains.

Merci de nous avoir écoutés. Nous allons rejoindre nos collègues qui ont été parqués rue Dunoir. Certains membres du conseil d'administration ne les ont pas vus. On a bien été mis à l'écart.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur.

J'ouvre la séance, je ne ferai pas de commentaire sur ce texte.

R/16-12/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration

Mme CHENKIER.- Il s'agit de l'ensemble des décisions prises par les bureaux qui se sont réunis le 16 septembre et le 8 novembre dernier. Comme à l'accoutumée, ce sont des actes conventionnels avec des partenaires extérieurs ou des autorisations de lancement d'appel d'offres qui sont évoqués dans toutes ces décisions.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Avez-vous des questions ou des observations relatives à ces quelques dossiers ? Non.

Je vous propose de passer directement au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Merci de ce vote unanime.

*** La délibération n°R/16-12/01 est adoptée à l'unanimité.**

R/16-12/02 Compte rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration

Mme CHENKIER.- Monsieur le président, il s'agit des décisions que vous avez prises sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour la défense des intérêts juridiques du SDMIS devant la juridiction administrative ou judiciaire. Étant précisé que les contentieux de la protection fonctionnelle des agents qui concernent les agents agressés dans l'exercice de leur fonction ne figurent pas dans cette liste, puisque ce sont des contentieux individuels.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous aurons l'occasion ultérieurement d'ouvrir ce dossier, qui est tout à l'honneur de cette maison puisque nous accompagnons l'ensemble de nos sapeurs-pompiers face à la justice.

Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Merci infiniment.

**** La délibération n°R/16-12/02 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés

Mme CHENKIER.- Monsieur le président, il s'agit des marchés MAPA notifiés entre le 3 mai 2016 et le 3 novembre 2016, dont la liste exhaustive figure dans ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame.

Des demandes de précisions, des questions, des observations ? Non.

Nous passons directement au vote. Quels sont celles et ceux qui s'opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

**** La délibération n°R/16-12/03 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/04 Commission de réforme des matériels

Mme CHENKIER.- La commission de réforme des matériels du SDMIS s'est réunie le 15 novembre dernier et a procédé à des cessions, des dons, des destructions de matériels.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser aujourd'hui l'émission des titres de recettes pour un montant de 36 919 € pour les cessions. Étant précisé que le bilan des cessions 2016 pour le SDMIS s'élève à plus de 50 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Je sens que nous allons autoriser.

Y a-t-il des questions, des observations ? Non.

Nous passons au vote. Quels sont celles et ceux qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Donc nous autorisons.

**** La délibération n°R/16-12/04 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/05 Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2017

Mme CHENKIER.- Monsieur le président, le projet de budget qui vous est présenté s'inscrit dans la dernière année d'application de la convention financière 2015/2017 avec le département du Rhône et la métropole.

Ce projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à près de 185,9 M€, soit un montant stable par rapport à l'an dernier.

37 566 448 € seront consacrés à l'investissement et 148 272 793 € au fonctionnement.

I) INVESTISSEMENT

A) Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, ce montant de 37,56 M€ est en légère baisse, de 1,60 % par rapport à

l'année dernière, et traduit la volonté forte de maîtrise des coûts, tout en maintenant un investissement à hauteur de 20 % du budget.

S'agissant des immobilisations incorporelles, à hauteur de 1,97 M€, en baisse de 14,5 %, une partie importante est consacrée à l'acquisition, au développement et aux licences pour l'ensemble des logiciels de notre système d'information, qu'il s'agisse de la gestion opérationnelle (ARTEMIS), de la gestion RH (SIRH), de la gestion de la plateforme logistique (GIMA), mais aussi de nouveaux outils permettant notamment le développement du numérique dans le SDMIS (mise en place d'espaces collaboratifs, du parapheur électronique...).

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours :

L'article 215 « Installations, matériels et outillages techniques » est en hausse de 6,72 %, avec un montant estimé à 10,12 M€, et comprend :

990 000 € pour les équipements radio, les réseaux de transmission et de téléphonie, notamment des matériels de communication embarqués, en hausse de 76,79 %.

5,77 M€ consacrés aux véhicules d'intervention, étant précisé qu'il s'agit de véhicules livrés sur l'exercice 2017 ou dont l'avance est faite sur l'exercice 2017, conformément aux autorisations de programme que vous avez approuvées et autorisées au préalable.

2,79 M€ pour ce qui concerne le matériel d'intervention, en baisse de 1,76 %.

L'outillage et les matériels techniques, une dépense en diminution de 13,05 %, avec 513 000 €, en raison de l'achèvement, de l'aménagement et de l'équipement technique du site logistique de Saint-Priest.

La dépense nécessaire à l'acquisition de matériel bureautique courant et de mobilier de bureau est stable, à 1,22 M€.

Concernant les opérations immobilières, il est prévu d'inscrire près de 9,51 M€ pour les constructions de casernes, et près

de 2,8 M€ pour la rénovation ou les restructurations de casernes. Sommes auxquelles s'ajoutent près de 1,3 M€ de chantiers programmés et 50 000 € pour achever les travaux de désamiantage et de réfection d'étanchéité de la caserne de Monsols.

Un montant de 5,7 M€ correspond à la part investissement du bail emphytéotique administratif.

Reste à préciser que 2,42 M€ sont prévus pour le remboursement de nos prêts pour le volet capital, en hausse de 17,15 % du fait du nouvel emprunt de 8 M€ contracté sur l'exercice 2016, comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire que vous avez approuvé en octobre dernier et comme le précisera le président dans une question après ce rapport.

B) S'agissant des recettes d'investissement, comme dans tous les budgets de collectivité, le fonds de compensation de la TVA, estimé cette année à 2,69 M€, est fonction des dépenses d'investissement éligibles et réalisées sur l'exercice 2015.

Vous trouverez au titre des recettes escomptées : 4,5 M€ pour la cession de l'ancienne école de Villeurbanne, dont la négociation est toujours en cours, ainsi que 600 000 € pour la cession de deux locaux situés à Gerland.

Pour ce qui concerne l'autofinancement, il sera constitué de 12,2 M€ provenant de la dotation aux amortissements et de 1 062 296 € d'autofinancement net.

Enfin, comme à l'accoutumée, vous trouverez un montant d'appel à un potentiel d'emprunt (qui n'est qu'un potentiel théorique) de 16,06 M€, qui sera affiné en fin d'exercice 2017.

II) FONCTIONNEMENT

➤ Concernant les dépenses de fonctionnement, cela fait plusieurs années que nous nous astreignons à une rigueur importante, ce qui a permis de contenir une augmentation pour 2017 à seulement

+0,40 %, soit une augmentation inférieure à celle de l'an dernier (+1,24 %), avec un montant global de 148,27 M€.

➤ Pour les charges à caractère général, qui sont en baisse de 2,27 %, avec 27,57 M€, vous trouverez dans le détail :

La première sous-partie dite « Achats et variations des stocks » (13,17 M€, -2,15 %) qui recouvre :

- des prestations de services pour 3,51 M€ (en baisse de 1,05 %), qui concernent surtout l'ingénierie informatique, les prestations de restauration collective, de blanchisserie, de collecte des déchets, etc.

- des fournitures non stockables pour 2,59 M€ (stables) : l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage urbain.

- des fournitures non stockées pour 1,84 M€ dont 1,35 M€ pour les carburants.

- des fournitures d'entretien et de petit équipement pour 4,74 M€, nécessaires notamment à l'habillement des JSP, des personnels sapeurs-pompiers et techniques pour 550 000 €, mais surtout à l'entretien des 1 600 véhicules et engins du SDMIS, du département et de la métropole pour 2,61 M€. Étant précisé que la diminution de 600 000 € du montant alloué par le département à la maintenance de ces véhicules se répercute sur différentes enveloppes, dont l'achat de pièces détachées.

- les produits pharmaceutiques et les produits d'intervention, notamment pour le fonctionnement des VSAV et le secours à personne pour 349 000 €.

- les fournitures administratives pour 140 000 € (montant stable).

La deuxième sous partie, les « Services extérieurs » (11,09 M€, soit -2,86 %), comprend :

- la redevance de 4,7 M€ que nous devons à SNI au titre du BEA pour sa partie fonctionnement.

- outre les frais de location pour 485 000 € et 675 000 € de frais d'assurance hors personnel, nous consacrerons cette année 4,24 M€ (- 6,69 %) aux frais d'entretien, de maintenance et de réparation qui seront effectuées par les entreprises sur nos véhicules, bâtiments, matériels opérationnels et informatiques et logiciels.

La troisième sous partie, « Autres services extérieurs » (3,25 M€, soit une baisse de 0,72 %), comprend :

- des honoraires et rémunérations d'intermédiaires (avocats, huissiers, etc.).
- des frais de publicité pour nos marchés notamment.
- des frais de transport et de déplacement.
- des frais postaux et de télécommunication pour 870 000 €.
- des frais divers, dont près de 1,36 M€ pour le nettoyage de l'ensemble de nos locaux.

➤ À l'intérieur de ce budget, c'est la part consacrée aux ressources humaines qui est la plus importante puisqu'elle représente 102,45 M€, soit une hausse de 0,76 % par rapport à l'année précédente.

Les deux premiers postes de dépenses dans l'ordre de la nomenclature comptable sont les rémunérations de personnels extérieurs au SDNIS (mis à disposition par la métropole pour 250 000 € et remboursement de l'ingénierie bâtiminaire du département et de la métropole pour 180 000 €) et 640 000 € pour les cotisations CNFPT et CDG 69.

Les charges de personnel stricto sensu sont de 101,32 M€, soit une hausse de 0,67 %. Elles comprennent : 88,23 M€ de masse salariale, en hausse de 1,71 % par rapport à 2016, 11,27 M€ pour les SPV et 2,94 M€ de frais accessoires de personnel, tels que l'assurance du personnel, la médecine du travail ou les chèques déjeuners.

Enfin, nos dépenses de fonctionnement comprennent également 2,4 M€ de subventions et de participations versées à différents organismes, 2,55 M€ de charges financières incluant 1,25 M€ de

remboursements des intérêts de nos emprunts, 1,3 M€ de frais financiers pour le BEA et 12,2 M€ de dotations aux amortissements.

A) Pour les recettes de fonctionnement :

➤ Nous escomptons 649 000 € d'atténuation de charges, soit une baisse de 79,30 % par rapport à 2016, s'expliquant par la fin de la participation de 2,45 M€ de la métropole à la charge financière des avantages collectivement acquis par les personnels ex-communauté urbaine. Le département et la métropole verseront 564 000 € au titre des remboursements de personnels affectés à la maintenance mutualisée des véhicules, 80 000 € sont prévus pour les indemnités de l'assureur du personnel.

➤ Les interventions payantes du SDNIS et la part des chèques déjeuner pris en charge par les agents devraient nous rapporter 2,94 M€.

➤ Nous prévoyons d'encaisser 1 M€ du département et de la métropole pour les frais avancés pour la maintenance mutualisée des véhicules.

➤ Enfin, l'essentiel, et ce ne sont pas les moindres de nos ressources, ce sont les contributions des collectivités territoriales. Il sera appelé, conformément à la convention financière précitée, un montant global de 141,33 M€, soit une augmentation de 1,48 % par rapport à l'année précédente.

Ce montant de contributions se décompose de la façon suivante :

- 20 % de ce montant, soit 28,26 M€, correspond à la contribution départementale pour 20,96 M€ et à la contribution des 221 communes du département pour 7,30 M€, répartis entre communes en fonction de l'évolution de la population municipale.

- 80 % de ce montant, soit 113,07 M€, correspond à la contribution de la métropole.

Voici, Monsieur le président, l'essentiel de ce budget 2017.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame.

Un budget de 185 M€ : 102 M€ globalement pour les frais de personnel, et fort heureusement, 37 M€ d'investissement. Cela montre le dynamisme de la maison, mais c'est aussi de l'argent qui ira aux entreprises de bâtiment ou aux entreprises locales. Donc c'est tout à fait utile pour l'économie locale et départementale.

La parole est à qui souhaite la prendre pour le débat relatif à ce projet de budget 2017 ?

M. JACQUET.- Monsieur le président, vous connaissez bien entendu depuis que je siége ici le sens de mes interventions. Je crois que nous vivons, après les attentats, une situation et un climat d'inquiétude permanents, et la prolongation de l'état d'urgence ne fait que confirmer cette situation, donc cette inquiétude. Le débat n'est pas là-dessus, mais bien entendu, ce climat qui touche nos concitoyens, les sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels n'en sont pas exempts. Eux aussi sont préoccupés, eux aussi sont inquiets, et ils sont souvent les premiers au feu (pour prendre une formule facile ici). Donc je trouve que notre attention ici, et je sais, mon cher président, que vous y êtes attentif, est bien entendu de travailler à assurer la plus grande efficience et efficacité du service, en tenant compte de tous ces paramètres, y compris de l'opinion des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels. Et si l'on veut réussir dans nos missions, il faut travailler à ce que ces différents points de vue qui s'expriment, bien souvent la lumière jaillit des aspects et des sensibilités contradictoires, puissent concorder pour cette efficience et cette efficacité.

Chacun sait ici que nous sommes tous attachés à la qualité du service pour nos concitoyens et aussi pour nos collectivités, nos territoires. Seulement, nous sommes frappés par la baisse des dotations qui affectent les petits villages, les départements, les collectivités, même la puissante métropole est elle aussi affectée. Et les budgets des partenaires, que ce soit le SYTRAL ou le SDMIS, ont été adaptés en fonction, donc cela pèse forcément sur le travail, sur les investissements,

sur les effectifs, sur l'organisation, sur les conditions de travail et sur les moyens à mobiliser.

C'est pourquoi je voulais répéter ici ce que j'ai indiqué à la métropole lundi en séance publique : je trouve qu'il est urgent de faire monter l'exigence de reconstituer les moyens financiers aux collectivités territoriales et aux organismes qui y sont attachés, pour la qualité des services publics, pour la qualité des fonctions qui sont apportées, pour la sécurité, puisqu'on parle du SDMIS, de nos concitoyens, de nos communes et de nos territoires.

Si je pouvais avoir le nombre de sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ? En se félicitant des jeunes sapeurs-pompiers qui poussent, qui sont l'avenir et qu'il faut permettre aussi qu'ils se développent dans les meilleures conditions.

M. LE PRÉSIDENT.- On va rappeler l'ensemble de ces chiffres.

Colonel DELAIGUE.- Les chiffres sont les suivants :

- 1 230 sapeurs-pompiers professionnels,
- 4 530 sapeurs-pompiers volontaires,
- 1 082 jeunes sapeurs-pompiers.

M. JACQUET.- Et par rapport à l'an dernier ?

Colonel DELAIGUE.- Pour les sapeurs-pompiers professionnels, c'est strictement la même chose. Pour les sapeurs-pompiers volontaires, c'est globalement la même chose, parce que les recrutements ont lieu quatre fois par an, ça monte et ça descend, mais nous sommes à peu près sur le même étiage de 4 500. Et sur les JSP, ça continue de monter.

Il convient d'ajouter également :

- 335 personnels techniques et administratifs.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous en avons fait état lors du dernier conseil d'administration, ce qui doit nous conduire pendant l'ensemble du mandat, contrairement malheureusement à d'autres SDIS, c'est de ne

faire ni plus ni moins. Nous avons souhaité augmenter le nombre de recrutements pour l'année à venir, à partir du 1^{er} janvier. Nous en avons prévu 18 dans un premier temps, si ma mémoire est bonne. En vérité, nous allons en recruter 28, dans la mesure où nous souhaitons justement ne pas être dans le moins. Il s'agissait d'être dans le ni plus ni moins. Donc ces jeunes recrues seront recrutées au 1^{er} janvier et seront ensuite mis en formation. Il s'agit de sapeurs-pompiers professionnels.

D'autres observations ou questions ?

Juste une chose, nous n'avons pas encore commencé nos discussions avec nos partenaires, c'est-à-dire nos trois « bailleurs » : la métropole de Lyon, le département du Rhône et les communes du département du Rhône. Je vous rappelle que c'est ainsi que se fait le financement.

Michel MERCIER, au nom des communes, nous a dit que bien entendu il irait dans le sens qui était le nôtre. Je rappelle que nous avons obtenu un accord sur trois ans qui était de qualité et qui nous a permis d'aller vers la situation actuelle, ce dont nous nous félicitons tous. Normalement, sous réserve que la position des uns et des autres ne change, ce qui est peu probable, nous souhaitons parvenir à un accord pour les trois prochaines années qui se situe autour des mêmes orientations.

Ensuite, je voudrais quand même rappeler, et ce n'est pas parce que le préfet est à mes côtés, que nous avons également un partenaire qui n'est pas parmi les bailleurs mais qui est un partenaire extrêmement important du point de vue de la sécurité de nos concitoyens : l'Etat. On le voit chaque jour.

Je crois, Monsieur le préfet, que dans la maison, chacun est convaincu, notamment, comme l'a dit notre collègue, dans une période de tension, où le risque d'attentat demeure permanent. C'est également au niveau zonal que le SDMIS participe et participera, avec ses moyens, aux orientations de l'Etat que vous imprimez sur une région qui est de plus en plus vaste par ailleurs.

M. BARRY.- Simplement une question : le ratio des personnels techniques et administratifs, comparé aux sapeurs-pompiers professionnels, est-il dans la moyenne nationale ? Avez-vous une idée en la matière ?

Colonel DELAIGUE.- Les différents ratios sont dans la moyenne. Après, il faut aussi faire attention parce que l'idée que l'on a toujours eue est de dire qu'il y a deux métiers différents : le métier de sapeur-pompier professionnel, qui doit être fait par des sapeurs-pompiers professionnels, et des métiers qui ne sont pas des métiers de sapeurs-pompiers, pourvus dans nombre d'autres départements par des sapeurs-pompiers ou des officiers de sapeurs-pompiers, alors que nous avons très clairement mis en œuvre des personnels administratifs ou techniques. Je prends l'exemple du site logistique de Saint-Priest, il n'y a quasiment que des personnels techniques qui travaillent dans ce site, et seulement un ou deux sapeurs-pompiers. Ce qui n'est pas forcément le cas de tous les SDIS en France.

Donc parfois il faut faire attention quand on compare les chiffres. On a toujours eu cette politique extrêmement claire de bien sérier les métiers et de ne pas mélanger. Ce qui ne nous empêche pas d'avoir aussi des emplois de fin de carrière pour des sapeurs-pompiers, par exemple à la caserne logistique mais qui pour autant restent sur des métiers de sapeur-pompier. Donc on arrive à être relativement harmonieux et à utiliser les gens sur leurs compétences, sur leur métier de base.

M. LE PRÉSIDENT.- Métier de base qui concerne aussi la prévention. Les sapeurs-pompiers sont extrêmement actifs dans toutes les communes du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce n'est pas un travail administratif, bien entendu, mais un travail de sapeur-pompier professionnel.

Je crois que s'ils n'étaient pas là, on pourrait être inquiets sur la manière dont s'organisent tous ces événements, se construisent toutes ces écoles et tous ces bâtiments qui accueillent du public.

M. ARTIGNY.- Je vais d'abord dans le sens de mon collègue, M. JACQUET, sur sa déclaration que je trouve très pertinente, parce qu'elle recouvre un certain nombre de préoccupations que l'on peut partager ici ou ailleurs.

J'ai deux ou trois petites questions à poser.

Sur les comptes, concernant le personnel titulaire, on a une stabilité, voire même une petite croissance d'environ 1 %. Les explications sont données dans le rapport. En revanche, sur le personnel non titulaire, je vois une baisse de 26 %. Qu'y a-t-il derrière ces personnels non titulaires ?

Je vois aussi au niveau de la médecine du travail, un ensemble de baisses. Au total, cela doit faire environ 20 %. J'aimerais savoir à quoi sont dues ces baisses au niveau de la médecine du travail ?

Colonel DELAIGUE.- Sur la première question : nous n'avons quasiment que des personnels titulaires au SDMS. Comme la majorité des salariés sont d'abord sapeurs-pompiers professionnels, et que du côté des personnels administratifs et techniques, nous avons très peu de non titulaires, les quelques-uns que nous avons ont tous été titularisés dans le cadre des réformes nationales qui sont intervenues, aujourd'hui le nombre de non titulaires chez nous est inférieur à 10 personnes. Nous sommes plutôt dans le statutaire. Cela peut paraître un peu particulier mais c'est une réalité.

Et la deuxième question, sur la médecine du travail : nous allons travailler avec le centre de gestion, qui est moins cher.

M. ARTIGNY.- D'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres questions, observations ou remarques sur ce dossier budget primitif 2017 ?

Sur d'autres dossiers, dans les séances à venir, nous aurons l'occasion de revenir sur l'ensemble des thématiques qui ont été abordées.

Je vous propose de passer au vote. Quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie de cette grande confiance.

Et je voudrais remercier les services administratifs, l'ensemble de celles et ceux qui ont concouru, et je sais que c'est beaucoup de travail, à la fois à nous proposer un budget comme celui-là, mais surtout à le gérer toute l'année, et ce n'est pas toujours très facile compte tenu des difficultés qui peuvent arriver chaque jour au coin de la rue.

**** La délibération n°R/16-12/05 est adoptée à l'unanimité.***

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous dois quelques explications en marge concernant l'emprunt que nous allons avoir et le refinancement des prêts du SDMIS qui est en cours.

Comme cela vous a été présenté lors du conseil d'administration du 14 octobre dernier dans le rapport d'orientations budgétaires 2017, la dette actuelle du SDMIS est composée de 5 prêts à taux fixe, dont le taux d'intérêt moyen pondéré sur le capital restant dû au 31 décembre 2016, d'un montant de 20 245 146 €, est de 3,92 %.

J'avais demandé, sur recommandation des services et nous en avons parlé en bureau, de lancer une consultation auprès des banques pour la souscription du nouvel emprunt de 8 M€ sur 25 ans (dont nous avons parlé lors du précédent CA) nécessaire au financement des investissements prévus par le budget 2016.

C'est l'offre de la Banque Postale qui a été la plus intéressante parmi les trois offres reçues, avec un taux de 1,26 %. Le versement des fonds a été réalisé le 12 décembre dernier. Je tenais à vous en informer.

Les mêmes établissements bancaires ont été interrogés sur le refinancement de nos emprunts en cours. Seul l'emprunt du Crédit Agricole Centre-Est a fait l'objet de propositions de rachat de la part de trois banques, compte tenu des pénalités importantes de sortie des autres

prêts. C'est également la Banque Postale qui, après négociations, nous a fait la meilleure offre avec un taux attractif de 1,15 %, pour un montant emprunté de 5 336 268 € sur 17 ans.

Il résulte de ces opérations de refinancement que le taux d'intérêt moyen pondéré de la dette du SDMIS sera rapporté à 2,67 % au 31 décembre 2017. Ce qui, vous en conviendrez, est plutôt une bonne nouvelle.

J'ai pris la décision d'accepter à titre conservatoire la proposition de la Banque Postale, qui nous garantissait ce taux jusqu'au 2 décembre dernier, le contrat devant toutefois être signé le 9 janvier 2017 au plus tard. Je tenais à vous en informer d'ores et déjà.

Cette opération entraînant des flux de trésorerie qui doivent apparaître au niveau de la prévision budgétaire en recettes et en dépenses, des écritures figureront donc au budget supplémentaire 2017 qui vous sera présenté lors du conseil d'administration de juin prochain.

Voilà les informations qu'il me semblait utile de porter à votre connaissance lors de cette dernière séance de 2016.

Avez-vous des choses à ajouter concernant cet emprunt ?

M. JACQUET.- Je voudrais savoir, pour le refinancement, à combien s'élevait l'indemnité de remboursement anticipé ?

Mme CHENKIER.- Celui qui a été racheté avait évidemment les indemnités de sortie les plus faibles, à un peu plus de 226 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela vaut le coup de sortir.

Mme DAVID.- Je voudrais remercier ceux qui ont mené cette négociation, car je pense que cela ne se fait pas comme ça, en claquant des doigts. Je pense qu'on peut largement les remercier et les féliciter parce que c'est quand même dans l'intérêt général du SDMIS mais aussi plus largement de la population du département et de la métropole, donc je voulais simplement les remercier.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour tout avouer, on a senti qu'il était nécessaire d'accélérer la manœuvre parce qu'on assiste à une remontée des taux d'intérêt en ce moment. Moi aussi je m'associe, encore une fois, au travail effectué par le service.

Et c'est quand même étonnant, je m'en félicite aussi, que ce soit la Banque Postale qui, par sa nouvelle politique commerciale offensive, ait répondu favorablement à nos demandes. Tant mieux, je pense que chacun sera satisfait.

Mme CHENKIER.- Merci, Monsieur le président. Je transmettrai vos remerciements aux services.

M. LE PRÉSIDENT.- Les félicitations de tout le conseil d'administration.

R/16-12/06 Mise en place des dispositions liées à l'abattement dans le cadre de l'application du PPCR aux agents contractuels

Mme LAURENT.- Le rapport vise à vous proposer l'application du principe d'abattement aux agents contractuels du SDMIS dans le cadre de l'application du PPCR 2016-2020. Cet abattement est appliqué sur tout ou partie des indemnités perçues par les fonctionnaires civils en position d'activité ou de détachement dans un corps, cadres d'emploi ou emplois ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Afin qu'il n'y ait pas de rupture entre les agents titulaires et contractuels du SDMIS, il vous est donc proposé d'adopter ce principe d'abattement, qui a été validé en comité technique mardi dernier.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame LAURENT.

Souhaitez-vous des informations complémentaires ?

Je voudrais remercier Mme LAURENT et l'ensemble de celles et ceux qui au quotidien sont dans nos commissions. Vous avez effectué un travail formidable, je pense à Renaud PFEFFER, à vous et à un certain nombre. C'est ce qui concourt aussi au fait que nous essayons d'avoir un travail le plus collectif possible, qui est la seule façon d'avancer correctement.

Je vais passer au vote. Quels sont celles et ceux qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**** La délibération n°R/16-12/06 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/07 Convention inter-SDIS C2016-108 relative à la conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail 2017-2020

M. LE PRÉSIDENT.- Ce dossier concerne une convention de mutualisation santé-sécurité au travail entre les SDIS.

Madame LAURENT.- Merci, Monsieur le président. Comme vous le disiez, c'est une convention inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée en matière de santé-sécurité au travail, pour une durée de trois ans. La précédente arrivant à son terme, il s'agit donc de vous autoriser à la signer.

Le contenu est présenté dans le rapport, qui reprend celui de la convention précédente. Seul le périmètre géographique de cette convention est modifié puisque dans le cadre de la loi NOTRe, le territoire géographique de la région Auvergne Rhône-Alpes a été augmenté et les SDIS du Cantal et de la Haute-Loire intègrent donc cette convention. Les SDIS de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont rattachés à un autre réseau, mais pourront intégrer celui-ci lors d'une prochaine signature, s'ils le souhaitent.

La participation du SDMIS correspond à une dépense annuelle de 5 300 € TTC. Le principe de la participation du SDMIS à ce réseau a également été validé lors du dernier comité technique de mardi.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame LAURENT.

Des questions ou des observations sur ce dossier assez important ?

M. ARTIGNY.- Le projet est intéressant, effectivement.

Sur sa forme, je n'ai pas de remarque particulière. C'est plutôt sur le fond. Je pense qu'on peut travailler sur la forme, mais les problématiques rencontrées dans les différents départements sont complètement différentes en matière de santé-sécurité. Sans être négatif, en tout cas sans remettre en question ce qui se passe dans le Cantal ou en Haute-Loire, je pense que les sapeurs-pompiers ne sont pas exposés aux mêmes types de problématiques dans la région du Rhône, de la Loire, que dans le Cantal ou en Haute-Savoie. Donc je pense qu'il y a des éléments dont il faut tenir compte.

Et j'avais déjà fait une remarque lors d'un précédent conseil d'administration, dont je ne retrouve pas trace ici : on parle beaucoup de groupe santé-sécurité, mais dans les objectifs de la convention, on parle d'hygiène et sécurité. Je pense qu'il faut bien appuyer sur la question de santé, la santé en termes de tension, la santé en termes de troubles musculo-squelettiques, la santé physique donc. Je siège à la commission de réforme, et les problématiques qui sont remontées sont essentiellement des problématiques de santé.

Je pense qu'il faut vraiment insister sur cet aspect santé physique et santé mentale dans les différentes démarches qui sont organisées, dans les partages qui seront faits dans les différents groupes projet. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT.- Mon colonel, vous souhaitez apporter quelques éléments de réponse ?

Colonel DELAIGUE.- On est de toute façon bien dans l'idée du champ général de l'hygiène et sécurité et conditions de travail, la santé en faisant également partie.

Quelle est l'idée et d'où est-elle née ? Elle est née notamment après l'accident de Loriol, où il y avait eu 5 morts sur l'autoroute, sur le secteur de la Drôme. Suite à cet accident, qui avait bien évidemment ému et traumatisé beaucoup de monde, on avait convenu qu'effectivement on avait beaucoup de risques différents les uns des autres, mais également de l'intérêt d'un retour d'expérience et d'un partage des bonnes pratiques sur un territoire plus grand, donc avec une expérience plus grande.

Je rappelle que, sur le territoire national, nous étions à une moyenne de presque 25 morts par an voici quinze ans. Nous avons réussi collectivement sur la France entière à réduire à 4 à 6 morts par an, ce qui est encore beaucoup trop mais une réduction quand même extrêmement importante. Aujourd'hui, le nombre de morts et de blessés graves est pour 1/3 des accidents de la route, pour 1/3 des accidents opérationnels et pour 1/3 des accidents cardiaques environ. Donc des progrès importants ont été faits.

L'idée de ce groupe est d'abord de faire un champ de retour d'expérience plus large et de se confronter les uns et les autres pour progresser plus vite ensemble. C'est d'ailleurs le premier qui s'est créé sur le territoire national, et aujourd'hui il n'y a quasiment plus un SDIS qui travaille tout seul, donc nous échangeons ces bonnes pratiques.

Sur le principe d'aller un peu plus loin que l'hygiène et sécurité, je crois que ça l'est de fait, mais ça va mieux en le disant.

M. ARTIGNY.- Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Au-delà des problèmes de mutualisation sur ces questions-là, la santé, c'est très particulier, je voudrais rappeler que nous poursuivons notre mutualisation pour les achats de matériel, on a vu que c'est extrêmement positif. Nous allons

probablement élargir le nombre de SDIS qui vont acheter avec nous des véhicules et des produits divers.

Mais il n'y a pas que la mutualisation financière, il y a aussi les échanges. À titre d'information, vous vous souvenez que nous avons reçu le président du SDIS du Nord, qui était confronté à un certain nombre de difficultés. Nous l'avons fait avec plaisir, d'ailleurs Michel MERCIER s'était associé à nous. Là, nous venons de recevoir, ce qui est une première dans l'histoire des sapeurs-pompiers rhodaniens, le général des sapeurs-pompiers de la brigade de Paris. On a parlé des questions de métropole, des questions de processus de financement autour de l'expérience lyonnaise. Je pense que la mutualisation, ce n'est pas seulement l'argent, des bonnes pratiques, etc., mais c'est aussi les échanges, faire en sorte qu'y compris des personnes qui appartiennent à la sphère militaire, puisqu'il s'agit des sapeurs-pompiers de Paris, puissent s'associer, discuter, échanger avec des gens comme nous, qui sommes loin de cette sphère. Mais nous sommes utiles je crois aux sapeurs-pompiers de Paris qui doivent en ce moment commencer à négocier avec la métropole de Paris, qui est, vous le savez, une métropole naissante, un protocole d'accord un peu à l'identique de ce que nous faisons.

Je voulais vous le dire parce que cela participe aussi d'un mouvement qui vise à ne plus rester dans son coin, à faire en sorte que les échanges se poursuivent tous azimuts.

Je vais procéder au vote. Quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité.

Encore une fois, merci. Et merci, Madame la vice-présidente, du travail accompli tout au long de cette année.

**** La délibération n°R/16-12/07 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/08 Convention C2016-084 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon et le SDMIS pour une mission

d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

M. LE PRÉSIDENT.- La convention entre le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et la métropole et le SDMIS pour une mission d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Mme LAURENT.- Depuis la mise en place de cette convention, cette mission d'inspection a permis la création d'outils d'amélioration des conditions de travail, notamment en matière de procédure ou de prévention.

Pour rappel, cette mission d'inspection est obligatoire et la précédente mission avait donné entière satisfaction.

La participation financière du SDMIS s'élève à 15 655,50 € TTC pour la durée de la convention, qui est égale à trois ans.

Là encore, le principe de la participation du SDMIS à ce conventionnement a été validé au comité technique de mardi dernier.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame LAURENT.

Des questions, des observations ou des remarques ? Non.

Je vais mettre le dossier aux voix. Quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Avis favorable à l'unanimité. Merci infiniment.

**** La délibération n°R/16-12/08 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/09 Construction de la caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de Chazay-d'Azergues – Fin de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme

Colonel DELAIGUE.- Dans le cadre de la procédure de la construction de la caserne de Chazay d'Azergues, qui regroupe un certain nombre de casernes (Chazay-d'Azergues, Lozanne) sur le secteur, il y avait un problème de déclaration de projet qui doit faire l'objet d'une délibération, puisque pour pouvoir construire cette caserne, il fallait modifier la partie PLU sans attendre une procédure plus longue. Cela permet effectivement de gagner du temps.

Donc il n'y a pas de problème particulier, nous n'attendons plus que cette procédure pour attaquer le projet.

M. LE PRÉSIDENT.- Donc attaquons !

Des remarques ? Non. Nous vous félicitons de cette initiative.

Quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Avis favorable à l'unanimité. Donc affaire classée.

**** La délibération n°R/16-12/09 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/10 Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

M. LE PRÉSIDENT.- Il s'agit d'un important dossier présenté au débat ce jour, sachant que, on l'avait indiqué avec M. le préfet lors du dernier CA, nous avons aussi le SACR, qui nous occupera jusqu'au printemps prochain.

Mais on avait ce fameux dossier DECI, qu'on avait pointé comme extrêmement important. Le colonel DELAIGUE va l'introduire, ensuite M. le préfet dira un mot, puis M. MERCIER.

Colonel DELAIGUE.- Nous pourrions traiter les dossiers n°11 et 12 en même temps, puisque ce sont des micro-

modifications du règlement opérationnel et du règlement intérieur qui sont les conséquences du dossier n° 10.

Cela concerne l'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

On rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours dans la lutte contre l'incendie. Nous étions jusqu'à présent, depuis des décennies, sous le régime du pouvoir général des maires, et surtout, sur le plan technique, sur une circulaire du 10 décembre 1951. Toutes les tentatives de réforme de cette circulaire de 1951, avaient jusqu'alors échoué. Aujourd'hui, la réforme est bien là, et M. le préfet doit la mettre en place au plus tard le 1^{er} mars 2017.

C'est la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui a créé une police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire. On verra tout à l'heure que pour la Métropole, c'est sous l'autorité du président de la Métropole et un service public de la DECI confié aux communes. On verra également plus tard que ce service peut éventuellement migrer vers l'intercommunalité.

Le pouvoir de police peut être transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de DECI. Lorsque le pouvoir de police est transféré, il y a également l'obligation de transférer le service public de DECI à l'intercommunalité. À l'inverse, le pouvoir de police peut ne pas être transféré à l'intercommunalité, pour autant, le service de DECI peut, lui, être transféré à l'intercommunalité. Par conséquent, lorsque M. le préfet le mettra en place le 1^{er} mars 2017, d'office, le pouvoir de police et le service de DECI sera dans les communes.

Il est bien évident que ce service de DECI se distingue du service public de distribution de l'eau, dans la mesure où les réseaux

d'eau potable sont conçus pour leur objet propre, même si 90 % des points d'eau sont sur le réseau, (mais pas 100 % puisqu'il peut y avoir des points d'eau naturels qui font partie de la DECI).

S'agissant de la métropole de Lyon, la loi MAPTAM, de façon extrêmement claire, a prévu que c'est le président de la métropole qui a le pouvoir de police spéciale de DECI, et que le service de DECI est directement dans les services de la métropole.

C'est un cadre complètement rénové. Le choix qui a été fait pour ce cadre réglementaire, c'est un référentiel national, que vous trouverez joint au rapport, et ensuite, c'est le préfet de chaque département qui arrête le règlement départemental, qui s'appelle chez nous le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. C'est le préfet qui l'arrête, sur proposition du SDMIS, après avis du conseil d'administration. C'est très important d'avoir cet élément : nous sommes bien dans ce dossier-là service expert pour le compte du préfet, et en aucun cas service de DECI. Ce n'est pas le SDMIS qui est service de DECI, ce sont bien les communes ou l'intercommunalité ou la métropole qui sont service de DECI.

La proposition que l'on a pu voir avec le préfet serait une mise en place de cette réglementation au 1^{er} mars 2017, avec, du côté du territoire de la métropole, une mise en place directement par la métropole et le président de la métropole, et pour les communes, dans un premier temps, ce serait probablement, mais M. le préfet le confirmera, une mise en place auprès des communes pour le pouvoir de police spéciale, une mise en place auprès des communes pour la DECI. Se posera la question à ce moment-là pour les communes, en lien avec l'intercommunalité, de savoir si elles transfèrent le service de DECI et si elles transfèrent éventuellement le pouvoir de police spéciale de DECI. Sachant, pour être parfaitement complet, qu'en plus, la loi NOTRe a prévu que le service de l'eau potable soit transféré aux intercommunalités en 2020.

Voilà, me semble-t-il, présenté sommairement le projet.

Dans les particularités et les obligations de la DECI, il y a une obligation (c'est la proposition du règlement opérationnel) de suivi technique des réseaux au titre de la DECI tous les trois ans par les responsables de la DECI, puis une visite tous les 9 ans plus approfondie, avec une mesure de débit et de pression. Parallèlement à cela, le SDNIS fera des reconnaissances opérationnelles sur ses réseaux, puisque c'est lui qui les utilise, également tous les trois ans.

Voilà le dispositif, Monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, mon colonel.

Monsieur le préfet ?

M. LE PRÉFET GAVORY.- Merci, Monsieur le président, mais le colonel a déjà tout dit.

Pour résumer la situation, afin d'avoir sur ce sujet compliqué une vision simple : pour la métropole, il n'y a pas de discussion dans la mesure où c'est la métropole qui assume cette compétence et que c'est le président de la métropole qui exerce le pouvoir de police spéciale.

Pour les autres communes, qui ne sont pas dans la métropole, c'est le maire en l'état actuel des choses, puisqu'il n'y a pas eu un transfert de compétence au profit de l'intercommunalité.

Monsieur le ministre sait très bien que le paysage a évolué et évoluera encore en matière d'intercommunalité à côté de la métropole.

Ce que nous sommes convenus de faire : bien évidemment, un courrier sera adressé à chaque maire concerné en lui faisant part de cette possibilité de transférer cette compétence au niveau de l'intercommunalité. En parallèle, nous allons également saisir les présidents d'intercommunalité pour leur indiquer cette possibilité. Et il appartiendra aux élus, en toute indépendance, de choisir les modalités du dispositif qu'ils souhaitent mettre en œuvre à l'échelle de leur commune et à l'échelle de l'intercommunalité.

Voilà le dispositif qui est proposé.

Vous y avez fait allusion, mon colonel, la compétence eau sera transférée à compter de 2020 aux intercommunalités, mais vous savez que c'est un domaine qui est très mouvant, les parlementaires autour de la table le savent mieux que moi, il y a de nombreuses discussions autour de la loi NOTRe, et je pense qu'il y en aura encore d'autres, si je suis bien informé. C'est normal, ce sont des sujets d'une grande complexité, d'une grande sensibilité, et effectivement, il faut faire en sorte que chaque maire, chaque intercommunalité trouve la meilleure façon d'agir, en ayant bien évidemment à l'esprit de rendre le meilleur service à leurs usagers et au meilleur coût.

Voilà ce que je peux dire. C'est la démarche que nous allons engager sur ce point.

C'est une réforme un peu compliquée, et comme dans toute mise en œuvre de réforme, le dispositif prévoit une évaluation de ce qui aura été mis en œuvre au bout d'une année pour voir s'il faut continuer ou corriger la mise en œuvre du dispositif.

M. LE PRÉSIDENT.- Donc : 1^{er} mars, avec une revoyure sur un an.

Monsieur le ministre ?

M. MERCIER.- Merci, Monsieur le président. Juste quelques mots.

Je pense, Monsieur le préfet, qu'il faut bien insister auprès des maires sur la distinction entre service de l'eau potable, qui est dans la plupart des cas dans le département assuré par des syndicats intercommunaux, dont le rôle est d'assurer la desserte en eau potable, et cet autre service qui est celui de la défense extérieure contre l'incendie. Souvent, on confond les deux. Donc il faut être très clair dans votre courrier pour que les maires puissent bien choisir. Et s'ils délèguent, ils délégueront à l'intercommunalité, qui n'est pas syndicat d'eau. Il faut bien mettre les choses noir sur blanc parce que c'est assez compliqué, et surtout il faudra payer régulièrement l'opération de vérification, qui pour l'instant doit bien être payée par quelqu'un, probablement les anges qui

passent en vérifiant si les tuyaux vont bien. Mais bien dire que ce nouveau service doit être mis en place et qu'il y aura une dépense pour les communes ou l'intercommunalité qui recevra la délégation. Actuellement, ce sont les pompiers qui vont faire ça le dimanche matin, et cela va très bien.

M. LE PRÉSIDENT.- En attendant de voir ce que font les anges, les communes auront la possibilité au bout d'un an, si elles n'ont pas accepté d'entrer dans...

M. LE PRÉFET GAVORY.- Pour l'instant, par défaut ce sont les communes. Ce qu'on nous demande, c'est de faire part de la possibilité, en faisant effectivement la distinction entre l'alimentation en eau potable et cette défense extérieure contre l'incendie. Elles ont la possibilité de transférer, mais ce n'est pas à l'État de le dire. L'État ne l'impose pas. L'État s'adresse directement aux communes.

Vous avez bien fait de le dire, Monsieur le ministre, tout cela va représenter un coût. C'est la raison pour laquelle on suggère de mutualiser, c'est toujours le même esprit qui guide cette démarche, pour alléger le coût qui va devoir être supporté par la commune, dans l'état actuel de la réglementation.

Mme TEYSSIER.- J'ai une question en tant que maire d'une commune en dehors de la métropole. Vous parlez d'une mise en route au 1^{er} mars 2017, il va falloir travailler sur nos budgets. Comment peut-on prévoir le montant que cela va coûter ?

M. MERCIER.- Ce sera zéro en 2017. Vous ferez la première vérification en 2020.

Colonel DELAIGUE.- La visite est tous les trois ans, même si probablement il vaudrait mieux en faire 1/3 tous les ans.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres questions ?

M. ARTIGNY.- Je remercie M. le préfet et M. MERCIER pour les explications, mais j'ai encore une demande de précision. J'ai bien

compris qu'il y a une distinction entre l'eau potable et l'eau utilisée dans la DECI. Donc ce n'est pas le même réseau ?

M. MERCIER.- Si. Théoriquement, cela ne devrait pas être le même parce qu'on paie très cher de l'eau potable utilisée pour l'incendie.

M. ARTIGNY.- C'est le même réseau, mais pas la même facturation, si je comprends bien.

Deuxième point : on parle d'alimentation en eau mais on ne parle pas des effluents, notamment de l'eau utilisée pour éteindre les incendies dans les installations classées. Je suppose que les eaux seront très polluées et qu'elles seront reprises par les réseaux d'assainissement. Peut-on avoir une petite précision là-dessus ?

J'aimerais savoir comment ça se passe par rapport aux différents circuits d'assainissement. Là aussi, je suppose que ce sont les collectivités qui vont payer les installations à proximité pour la protection de l'environnement des sites SEVESO, etc. ? Peut-on avoir un petit éclaircissement ?

M. MERCIER.- C'est relativement simple : toutes ces eaux doivent être récupérées. Autour des entreprises, il y a maintenant obligatoirement des systèmes de rétention pour garder ces eaux, et même, assez souvent les sapeurs-pompiers essaient de les réutiliser pour ne pas consommer trop d'eau. C'est récupéré dans des bacs de rétention, et pour continuer à éteindre l'incendie, on reprend l'eau qui a déjà servi pour la réutiliser, dans un souci d'économie, et en même temps on garde toute cette eau qui est, comme vous l'avez dit, très polluée. Ensuite, elle est dirigée vers la station d'épuration.

M. ARTIGNY.- En fait, il y a une récupération dans les usines ?

M. MERCIER.- Oui, c'est obligatoire, avec des bacs de rétention quand l'entreprise présente un vrai risque.

Colonel DELAIGUE.- Là on est sur un autre régime, qui est la police des installations classées, qui relève également du préfet. Pour

les installations classées, c'est le cas par exemple du site de Saint-Priest, on a des dispositifs de récupération. Les vannes sont fermées pour que les effluents ne partent pas et qu'ils soient récupérés, suivant des volumes déterminés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'installation classée.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres questions ou demandes d'information ?

M. BARRY.- On voit bien, Monsieur le Président, qu'au-delà des considérations en termes d'urbanisme, il y a effectivement des aspects techniques qui interpellent et qui posent question. Ne serait-il pas intéressant que le SDMIS, par exemple, organise une conférence sur le sujet à destination des communes hors métropole pour répondre à tous ces questionnements précisément ?

M. LE PRÉSIDENT.- De l'avis unanime de M. MERCIER, c'est au préfet de faire ça !

M. LE PRÉFET GAVORY.- On organisera une réunion technique. Je crois que l'on y avait fait une petite allusion à l'assemblée générale de l'AMF, j'avais glissé cela dans le discours du préfet. Effectivement, notre objectif est d'aider les maires à comprendre le sens de cette réforme et à voir comment la mettre en œuvre au meilleur coût, car c'est de cela dont il s'agit en fait.

Vous le savez, on est chargé d'appliquer les lois votées par les parlementaires, à l'initiative du gouvernement, certes, et elles sont parfois complexes à suivre.

Colonel DELAIGUE.- Monsieur le préfet, vous m'autoriserez à avoir un peu moins de réserve que vous sur la position par rapport à l'intercommunalité. Nous pensons, nous, très clairement, qu'il y a une vraie logique que ce service soit transféré.

M. MERCIER.- Colonel, vous avez raison, sauf que c'est bien plus complexe que ce que vous semblez dire.

Aujourd'hui, vous avez une date, qui est le 1^{er} janvier 2020. La loi NOTRe prévoit qu'à cette date les communes n'auront plus de

compétence du service de l'eau potable. Ce sont les intercommunalités qui seront compétentes. Donc le préfet, dans le respect absolu de la liberté des communes, a lui-même préparé la solution au cas où elles n'y arriveraient pas, notamment la DDT, qui a trouvé là une justification de son existence. Elle a convoqué des réunions, réuni les syndicats. Sauf que ce n'est pas ça la défense extérieure contre l'incendie. C'est une police, c'est l'utilisation d'un réseau d'eau et c'est aussi l'entretien de ce réseau d'eau. Et on va avoir très vite des discussions très techniques sur le débit. Le syndicat d'adduction d'eau va dire : « Moi, ça suffit, j'ai assez d'eau pour que tout le monde puisse avoir l'eau dans son lavabo, sa baignoire, sa piscine » et la défense extérieure va dire : « Je n'ai pas assez d'eau s'il faut en donner pour l'incendie ». Et ce ne sera pas la même intercommunalité. Donc on va quand même vers un système qui est un peu complexe. C'est la raison pour laquelle il faut regarder de près la façon dont sera organisé le transfert de compétence eau. Si c'était le même organisme qui avait la compétence eau et la compétence DECI, ça faciliterait plutôt les choses. Mais pour l'instant, on n'est pas visiblement parti comme ça dans le département.

M. BARRY.- D'où ma proposition.

M. MERCIER.- Je comprends ce que vous dites. Je crois que Villefranche dispose de nombreuses salles et de compétences, et qu'il pourra organiser la conférence sans problème. Connaissant la générosité du district, on peut y aller !

M. LE PRÉFET GAVORY.- Nous le ferons effectivement. On trouvera là une raison de plus pour justifier l'existence de la DDT, Monsieur le ministre.

M. MERCIER.- Très bien.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres questions ou observations sur ce dossier ? Non.

Nous allons voter. Quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**** La délibération n°R/16-12/10 est adoptée à l'unanimité.***

R/16-12/11 Modifications du règlement opérationnel du SDMIS

R/16-12/12 Modifications du règlement intérieur du SDMIS

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons deux dossiers importants.

Colonel DELAIGUE.- Nous supprimons dans ce règlement opérationnel toutes les références à la défense extérieure contre l'incendie pour les renvoyer sur l'arrêté préfectoral portant défense extérieure contre l'incendie.

Et pour le règlement intérieur, nous faisons référence à l'arrêté préfectoral portant défense extérieure contre l'incendie.

On en profite pour changer le nom SDIS 69 en SDMIS là où on ne l'avait pas encore fait.

M. LE PRÉSIDENT.- Des questions sur ce toilettage ? Non.

Je vous demande de voter deux fois :

Le rapport R/16-12/11 sur les modifications du règlement opérationnel, quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**** La délibération n°R/16-12/11 est adoptée à l'unanimité.***

Le rapport R/16-12/12 sur les modifications du règlement intérieur, quels sont celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**** La délibération n°R/16-12/12 est adoptée à l'unanimité.***

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Avez-vous des questions diverses qui vous viennent à l'esprit ou pouvons-nous raisonnablement considérer que ce conseil d'administration, le dernier de l'année 2016, est terminé ?

Pas de question ? Pas d'observation ? Non.

Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes, de vous reposer et à remercier toutes celles ou ceux qui par leur assiduité ont aidé ce conseil d'administration à bien fonctionner.

Remercier aussi tous les sapeurs-pompiers présents, et au-delà tous les sapeurs-pompiers du SDMIS pour le travail difficile qu'ils ont effectué cette année, non seulement les incendies, ce qu'il y a de plus courant dans la vie des sapeurs-pompiers, mais aussi, je le répète, l'Euro 2016 et la Fête des Lumières. Merci encore, au nom de vous tous, à l'ensemble des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires.

Merci et bonnes fêtes !

(La séance est levée à 16 h 15).

